

RÈGLEMENT

APPEL À PROJETS « ACTEURS DE LA TRANSITION » 2021-2026

POURQUOI CET APPEL À PROJETS ?

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est engagée depuis de nombreuses années pour l'environnement et le développement durable : d'abord à travers son Agenda 21, son Plan Climat Energie Territorial et la labellisation Cit'ergie, puis avec l'élaboration d'une stratégie énergie-climat qui est rapidement devenue une ambition de Territoire à Energie Positive, pour enfin entraîner le territoire en entier à travers un projet de territoire Zéro Carbone visant la neutralité carbone à horizon 2040.

Dans le même temps, des initiatives émergent sur le territoire, portées par divers acteurs collectifs à la recherche de solutions à l'échelle locale s'intégrant dans l'ambition de la collectivité. Le territoire a la chance que de nombreux acteurs locaux soient moteurs et il apparaît primordial de les accompagner dans leurs initiatives. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite donc soutenir la transformation du territoire et la mobilisation de ses forces vives en lançant un Appel à Projets (AAP).

QUELS SONT LES OBJECTIFS, THÉMATIQUES ET PUBLICS CIBLES DE L'APPEL À PROJETS ?

L'objectif de cet AAP est d'avoir un effet levier sur le territoire. Il n'a pas pour but d'apporter une aide sur le long terme. Il vise à soutenir des initiatives d'intérêt collectif dans les phases d'expérimentation, de démarrage ou de nouveau développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens. Un projet ne bénéficiera qu'une seule fois d'un soutien via cet AAP.

Les projets retenus devront concourir à :

- faire changer durablement les comportements en faveur de la transition écologique, du bien-être et du bien-vivre,
- contribuer à renforcer le pouvoir d'agir des habitants de l'Agglomération rochelaise,
- expérimenter, mettre en œuvre et diffuser des pratiques alternatives,
- contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone à horizon 2040,
- favoriser la participation citoyenne.

Seront sélectionnés en priorité les projets qui contribueront à un ou plusieurs enjeux suivants :

- | | |
|--|--|
| ✓ Adaptation au changement climatique | ✓ Prévention des déchets ménagers |
| ✓ Développement des Energies renouvelables | ✓ Action contre le gaspillage alimentaire |
| ✓ Diminution des Gaz à effet de serre (ex par des économies d'énergie) | ✓ Développement de l'économie sociale et solidaire |
| ✓ Préservation de la biodiversité | ✓ Développement de l'économie circulaire |
| ✓ Préservation de la ressource en eau | ✓ Développement de la mobilité douce |
| ✓ Promotion et développement de l'alimentation durable | ✓ Développement du numérique responsable et inclusif |

Le projet devra présenter des actions concrètes et être suffisamment abouti pour qu'il soit mis en œuvre dans les 12 mois qui suivront la signature de la convention d'attribution de la subvention.

Les publics cibles des projets proposés devront être :

- les enfants et jeunes **hors cadre scolaire**
- les entreprises (y compris agricoles et commerciales)
- les adultes
- les organismes publics
- les associations (loi 1901)

QUI PEUT CANDIDATER À CET APPEL À PROJETS ?

L'AAP s'adresse aux structures de droit privé, porteuses d'un projet collectif qui répond aux objectifs cités plus haut. Les particuliers et les communes ne sont pas éligibles pour porter une initiative dans le cadre de cet AAP. Seul un groupe de citoyens, acteurs du territoire, disposant d'un statut juridique pourra déposer un dossier :

- Association
- Groupe d'entreprises (clusters)
- Entreprise de l'économie sociale et solidaire (coopérative, société commerciale ayant un agrément ESUS)
- Entreprise à mission
- Collectif de citoyens (sous réserve de s'appuyer sur un porteur de projet doté d'une structure juridique).

Une structure dont le siège social est basé en dehors du territoire peut candidater si son projet est développé sur l'agglomération et pour les habitants de l'agglomération. Cette possibilité ne s'applique pas aux entreprises relevant de la convention passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CdA relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises (voir chapitre suivant).

QUELLES SONT LES DEPENSES ÉLIGIBLES ET LE MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ?

Les dépenses éligibles sont les frais de fonctionnement et d'investissement directement liés à la conduite du projet présenté. Par exemple : les ressources humaines mobilisées (animateurs, intervenants, experts thématiques, etc.) et les ressources matérielles mobilisées (matériel, matières premières, transport, locaux, moyens de communication, d'édition, de publication, etc.).

Le taux d'intervention ne pourra excéder 80 % du coût total hors taxes éligibles du projet. Les subventions accordées iront de **1 500 € minimum à 8 000 € maximum par projet retenu**. Pour la période 2021-2026, une enveloppe annuelle maximale de 73 000 € sera dédiée à l'AAP (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget).

La CdA se réserve le droit de procéder à deux éditions annuelles si l'enveloppe annuelle maximale n'a pas été totalement attribuée lors de la première édition.

De la même manière, celle-ci se réserve le droit de ne pas donner suite à une édition si aucun des projets présentés n'apparaît éligible au dispositif ni ne s'inscrit dans les objectifs visés par celui-ci.

La subvention n'est pas accordée à titre général mais elle est affectée à un projet défini. Elle ne s'applique donc pas aux frais de fonctionnement habituels des organismes soumissionnaires.

La structure porteuse de projet devra s'engager à être en conformité avec les réglementations relatives à l'octroi d'aides publiques qui leur serait applicable, et à respecter ainsi les seuils en vigueur dans le cadre d'un cumul de celles-ci. Ainsi :

- les aides aux entreprises seront attribuées conformément à la convention passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CdA relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises. Dans ce cadre, seules les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la CdA peuvent candidater. Cette convention est téléchargeable en bas de la page dédiée à l'AAP du site Internet de la CdA.
- Une attestation sur l'honneur concernant l'octroi d'une aide de *minimis* sera requise et à retourner complétée et signée. Elle concerne toutes les catégories d'entreprises et prévoit, en application au règlement Européen n°1407/2013, qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 euros d'aides dites de *minimis* sur une période de 3 exercices fiscaux. L'assiette des coûts éligibles n'est pas prédéfinie et tous les types de coûts peuvent être pris en considération pour l'octroi d'une aide de *minimis*. Cette attestation est également à télécharger sur le site de l'Agglo.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la CdA, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, pourra être exigé.

QUELS SONT LES CONDITIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ?

Première étape :

- Les projets présentés ne devront pas relever d'une action déjà courante du porteur de projet.
- Les structures porteuses de projet ne pourront déposer qu'un seul projet dans le cadre de cet AAP.
- Les dossiers incomplets et/ou ne reprenant pas les documents types à télécharger ne seront pas instruits (voir constitution des dossiers dans le paragraphe « COMMENT ÇA SE PASSE ? » ci-dessous).

Deuxième étape :

Les dossiers remplissant la première étape seront analysés sur la base des critères suivants :

- s'inscrire dans l'ambition La Rochelle Territoire Zéro Carbone et les enjeux cités plus haut,
- être le plus économe possible en ressources et en énergie,
- concerner le territoire des 28 communes de la CdA et ses habitants, et porter, de préférence, sur plusieurs communes,
- être réalisé dans les 12 mois suivants la signature de la convention,
- respecter les publics cibles,
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une subvention de la CdA pour ce projet,
- s'engager à être en conformité avec les réglementations relatives à l'octroi d'aides publiques qui leur serait applicables (voir ci-dessus), et à respecter ainsi les seuils en vigueur dans le cadre d'un cumul de celles-ci.

Troisième étape :

Les projets restant en lice seront analysés selon les critères d'évaluation de l'intérêt des projets suivants :

- En quoi le projet contribue à faire changer durablement les comportements en faveur de la transition écologique, du bien-être et du bien-vivre ?
- En quoi le projet valorise les ressources humaines locales et la diversité ?
- En quoi le projet contribue à expérimenter, mettre en œuvre et diffuser des pratiques alternatives ?
- En quoi le projet contribue à atteindre des objectifs de neutralité carbone à horizon 2040 ?
- En quoi le projet répond à au moins trois Objectifs de Développement Durable dont l'Objectif 17 ?

COMMENT ÇA SE PASSE ?

Si vous souhaitez candidater à cet AAP, voici les étapes incontournables :

ÉTAPE 1 : La soumission de votre candidature dans le délai imparti figurant sur la page dédiée sur le site Internet de la CdA

Décrivez-nous par écrit votre projet ! Séduisez-nous en présentant votre idée via le Dossier de présentation du projet et l'Annexe budget à compléter et à transmettre.

Vous devrez impérativement joindre au formulaire de candidature en ligne les pièces suivantes :

- o le Dossier de présentation du projet
- o l'Annexe budget comprenant un onglet pour le budget de l'année en cours de votre structure et un onglet pour le budget du projet présenté. Pour ce dernier, il faudra faire apparaître les autres financements et indiquer s'ils sont sollicités ou acquis.
- o les Statuts de votre structure
- o le RIB
- o l'Attestation sur l'honneur d'octroi d'aides de minimis

Les candidatures incomplètes ou arrivées après le délai imparti ne seront pas instruites. Toutes les pièces nécessaires pour candidater sont sur le site Internet de la CdA.

ÉTAPE 2 : L'analyse des candidatures et le choix des projets présélectionnés : le Comité de sélection évaluera les projets dont les dossiers de candidature seront complets, au regard des critères présentés plus haut. Un oral sera éventuellement organisé. Ensuite, les dossiers présélectionnés seront présentés à l'instance délibérative.

ÉTAPE 3 : La signature de la convention et le versement de la subvention : une fois la délibération d'attribution des subventions visée par la Préfecture, la rédaction de la convention entre la CdA et la structure porteuse du projet sera réalisée. La subvention attribuée sera intégralement versée une fois la convention signée par les deux parties.

QUI CONTACTER TOUT AU LONG DE L'APPEL À PROJET ?

Le service Transition Énergétique et Résilience Écologique (T.E.R.E.) est en charge du suivi de cet AAP. Vous avez une question sur la procédure, une demande sur le montage du projet etc., vos interlocutrices sont Hélène SAVARIT et Marianne JUIN. Vous pouvez les contacter :

- ✓ Par courriel (préférable pour un 1^{er} contact) :
helene.savarit@agglo-larochelle.fr ou marianne.juin@agglo-larochelle.fr
- ✓ Par téléphone :
Hélène SAVARIT : 05 46 30 35 68 ou Marianne JUIN : 05 46 30 35 64 / 06 18 11 54 30

MENTIONS LEGALES – TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel ainsi collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est la CdA, que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : marianne.juin@agglo-larochelle.fr. Ces données sont collectées et traitées par le service T.E.R.E. dans le cadre de l'Appel à Projets « Acteurs de la transition ». Les services en charge du support informatique de la CdA peuvent également accéder à ces données, aux seules fins de gestion et maintenance informatique.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les données collectées seront conservées pour une durée de 5 ans à compter de la transmission du formulaire.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 du Parlement Européen en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel aux adresses des responsables des traitements indiqués précédemment, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, ...).

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles dpd@agglo-larochelle.fr ou auprès de la CNIL.